

505 L M 416/12

68

(1939)

Retrait des pièces de 5 fr à partir du 22 octobre 1939

Avis Général F.Gares 10.10.39

Retrait des pièces de 5 fr à partir du 22 octobre 1939

AVIS GENERAL
SERVICES FINANCIERS - GARES

Paris, le 10 octobre 1939

Col

Nm
62

Aux termes d'un Décret du Ministère des Finances en date du 22 septembre 1939 (J.O. du 23 septembre, page 11.669), les pièces de 5 frs, en nickel, cesseront, à partir du 22 octobre prochain, d'avoir cours légal entre les particuliers et ne seront plus acceptées en paiement par les Caisses Publiques.

Ces pièces seront reçues jusqu'au 21 octobre inclus pour tout versement dans les Caisses de l'Etat et de la Banque de France.

En outre, jusqu'au 10 novembre 1939 inclus, ces monnaies seront échangées par la Caisse Centrale du Trésor Public, le Receveur Central des Finances de la Seine, les Trésoriers-Payeurs Généraux, les Receveurs-Percepteurs, les Receveurs Particuliers des Finances, les Percepteurs et Payeurs aux Armées et par tous les Comptoirs de la Banque de France.

En conséquence, les gares de la S.N.C.F. cesseront d'accepter à leurs guichets, à partir du 20 octobre 1939 au soir, les pièces de 5 frs en nickel et, dans la journée du 21 octobre, verseront toutes les pièces en leur possession aux guichets habituellement chargés de recevoir leurs recettes (Banques, Poste, gares centralisatrices ou, pour la Région Nord, Caisse de Paris-Nord).

Le Directeur des Services Financiers,
Signé : BROCHU.